

3° du côté du district de Matanra, par la terre Tahua, 220 m.; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Tootoo, 220 m.

31 Suivant déclaration reçue le 30 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Tehahe a Tihi, fils de Tihi et de Taihotua tous deux décédés, représentant ses petits enfants Tararoa et Hinatautu a Haana revendique la propriété exclusive de la terre Raihia n° 2, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Punarei, 46 m.; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Purehau, 38 m.; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Raahia, 16 m.; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Tahuaamo, 55 m.

32 Suivant déclaration reçue le 23 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Taehia a Poutahi, fils de Poaiteahi et de Tuoitavarua, tous deux décédés et Tehinaiteupoo a Teperou, fille de Teperou et de Tetuaitavarua tous deux décédés, représentant leur enfant Maurionono revendique la propriété exclusive de la terre Putanimoa, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Putanimoa, 92 m.; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tehamiau, 98 m.; 3° du côté du district de Mataura, par la terre Muramura, 123 m.; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Haarauamanu, 90 m.

33 Suivant déclaration reçue le 30 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Tehahe a Tihi, fils de Tihi et de Taihotua, tous deux décédés, représentant Taihatu et Vanama Haana revendique la propriété exclusive de la terre Raahia n° 2, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Punarei, 46 m.; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Purehau, 38 m.; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Raahia, 16 m.; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Tahuaamo, 55 m.

34 Suivant déclaration reçue le 30 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Tehahe a Tihi, fils de Tihi et de Taihotua tous deux décédés, représentant son petit enfant (mootua) Maui et Tehaahira a Faoma revendique la propriété exclusive de la terre Tamaruhau, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par ... Haari, 45 m.; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Temotii, 21 m.; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Anahoeotuu Tau, 42 m.; 4° du côté du district de Mahu, par la terre Hitiatea, ....

35 Suivant déclaration reçue le 21 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Tamaonoona a Mairoo, fils de Mairoo et de Tetuamoeahu, tous deux décédés, représentant Ahitiatamaonoona, demeurant a Taahuaia revendique la propriété exclusive de la terre Tetiare, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Tetana o temanu, 318 m.; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Terivaa, 390 m.; 3° du côté du district de Mataura, par la terre Aratau, 80 m.; 4° du côté du district de Taahuaia, par la terre Itaputetua, 200 m.

36 Suivant déclaration reçue le 28 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Taahitini a Hare, fils de Hare, et de Teriiaetua, tous deux décédés, représentant Marena a Taahitini et Hinatutera a Marena, demeurant à Mataura revendique la propriété exclusive de la terre Haumaru, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Tehau, 128 m.; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tehauhanahuru, 112 m.; 3° du côté du district de Mahu, par la terre Taaterau, 100 m.; 4° du côté du district de Taahuaia, par la terre Matarua, 98 m.

37 Suivant déclaration reçue le 21 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Araiaoronopeetau a Teperou, fille de Teperou et de Tetuaitavarua, tous deux décédés, représentant Tiaura a Turiaata, demeurant à Taahuaia revendique la propriété exclusive de la terre Tehiva, sise audit district de Taahuaia.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par les terres Maramaura et Maumoa, 75 m.; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Pureroa, 50 m.; 3° du côté du district de Mahu, par la terre Teauhiti, 90 m.; 4° du côté du district de Mataura, par la terre Ravaru, 53 m.

38 Suivant déclaration reçue le 28 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Taahitini a Hare, fils de Hare et de Terii-

tautua, tous deux décédés, représentant Tuanaaraia a Tahitini et Tetuaraia a oro et Arai a Tetuarani a Arotaha, demeurant à Mataura revendique la propriété exclusive de la terre Matanao-eva, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Tehautapehe, 40 m.; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tarutupua, 117 m.; 3° du côté de Mahu, par la terre Iraniriri ei matai, 151 m.; 4° du côté du district de Taahuaia, par la terre Teutura, 120 m.

39 Suivant déclaration reçue le 21 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Araiaoronoi peetau a Teperou, fille de Teperou et de Tuaitavarua, tous deux décédés, représentant Teuruari a Tahuhuatama et Uraaimarama a Teuruarii, demeurant a Taahuaia revendique la propriété exclusive de la terre Maramaura, sise audit district de Taahuaia.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Hirimarae, 31 m.; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tehiva, 75 m.; 3° du côté du district de Mahu, par la terre Mounoa, 75 m.; 4° du côté du district de Mataura, par la terre Pupuhi, 72 m.

40 Suivant déclaration reçue le 21 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Araiaoronoi peetau a Tehorou, fille de Teperou et de Tetuaitavarua et de Pohetai, représentant Teuruarii a Tahuhuatama et Uraamarama a Teuruaru, demeurant a Taahuaia revendique la propriété exclusive de la terre Moumoa, sise audit district de Taahuaia.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Tehauroema, 59 m.; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tehiva, 44 m.; 3° du côté du district de Mahu, par les terres Tehautuiata et Teauhiti, 101 m.; 4° du côté du district de Mataura, par la terre Hirimaroë ...

41 Suivant déclaration reçue le 21 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Araiaoronoi peetau a Teperou, fille de Teperou et de Tetuaitavarua, tous deux décédés, représentant Temarii a Tahuhuatama a Uraimarama a Teuruari, demeurant a Taahuaia revendique la propriété exclusive de la terre Teauhiti, sise audit district de Taahuaia.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Tehautuiata, 50 m.; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Pureroa, 55 m.; 3° du côté du district de Mahu, par la terre Opapa, 100 m.; 4° du côté du district de Mataura, par la terre Mounoa, 93 m.

42 Suivant déclaration reçue le 8 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Tuanaaraia a Taahimi, fille de Taahini, tous deux vivants, demeurant a Mataura revendique la propriété exclusive de la terre Tehiutapehe, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Pahorau 31 m.; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Teuturoa, 95 m.; 3° du côté du district de Taahuaia, par la terre Tapehe, 200 m.; 4° du côté du district de Mahu, par les terres Omatai et Tauiehe, 135 m.

43 Suivant déclaration reçue le 30 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Taahitini a Hare, fille de Hare et de Teriiaetua, tous deux décédés, représentant Marena a Taahitini, Tapa a Romea et Mauriautoi a Rotaha, demeurant a Mataura revendique la propriété exclusive de la terre Taratupu, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par les terres Parioapu et Tumarotai, 278 m.; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Maunoatere, 80 m.; 3° du côté du district de Mahu, par les terres Taupupu, Maruata, 600 m.; 4° du côté du district de Taahuaia, par la terre Mamau, 500 m.

44 Suivant déclaration reçue le 21 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Araiaoronopeetau a Teperou, fille de Teperou, et de Tetuaitavarua, tous deux décédés, représentant son petit enfant (Mootua), Teorotiohau a Tahuhuatama, demeurant à Taahuaia revendique la propriété exclusive de la terre Tehauteheretua, sise audit district de Taahuaia.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Tuifitioi, 34 m.; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Papa, 35 m.; 3° du côté du district de Mahu, par la terre Tehauteaparaau, 40 m.; 4° du côté du district de Mataura, par la terre Tehauteata, 32 m.

45 Suivant déclaration reçue le 21 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Araiaoronopeetau a Teperou, fille de Tepe-